

=====
Pôle Tourisme et Attractivité

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°187/2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2022 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 12 octobre 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 500 € à l'association Les Zigotos au titre de l'année 2022. Il autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'association.

Article 2 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2022 – chapitre 65 – nature 6574.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État
Le 23/06/2022

Publié le 23/06/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

L'association Les Zigotos a pour projet associatif notamment de restaurer le patrimoine des doris et de participer à la vie locale. Elle s'implique dans différentes actions contribuant au développement touristique de l'Archipel, dont notamment l'accueil des croisiéristes et l'organisation de tours en doris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, l'association doit faire face à différentes charges de fonctionnement. Elle souhaite pouvoir encore cette année recruter un saisonnier durant la saison estivale pour une période de 6 mois. Le budget estimatif pour cet emploi est de 36 000 €.

Aussi, elle doit faire face depuis peu à des charges de location pour l'occupation d'une partie du Hangar (250 m²) appartenant à Monsieur et Madame Roger Hélène (père). Le montant de la location mensuelle est de 1 724 €, charges comprises.

Dans cette perspective l'association sollicite un soutien financier de la Collectivité Territoriale. Je vous propose donc d'accorder une subvention globale de fonctionnement de 17 500 € et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Cette subvention est répartie comme suit :

- Pour le fonctionnement : 4 100 €
- Pour la location : 5 400 €
- Pour l'emploi : 8 000 €

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2022, nature 6574, fonction 312.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**